

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 039-2023

PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU REGLEMENT
PERISCOLAIRE ET DES TARIFS MUNICIPAUX

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 juillet à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le jeudi 29 juin 2023, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	18		
Présents	14		
Mr COCHE-DEQUEANT	Mr MARCHAND	Mr PETIT	
Mme POYART	Mme LHOMME	Mme CALVEZ	
Mr HAY	Mme ROBELET	Mme CHARLES	
Mr ROBAIN	Mr BROUSSE	Mme TEXIER	
Mme CHARLES	Mr DUBOSCQ		
Absents excusés	1		
Mr VEIS			
Absents excusés ayant donné pouvoir	3		
Mme ADDE	pouvoir à	Mr PETIT	
Mme FIEVRE	pouvoir à	Mme TEXIER	
Mr ROBELET	pouvoir à	Mme ROBELET	
Secrétaire de séance			
Mme CHARLES			

- présente la mise à jour du règlement du service périscolaire pour la rentrée 2023-2024 comprenant principalement les nouvelles conditions tarifaires.

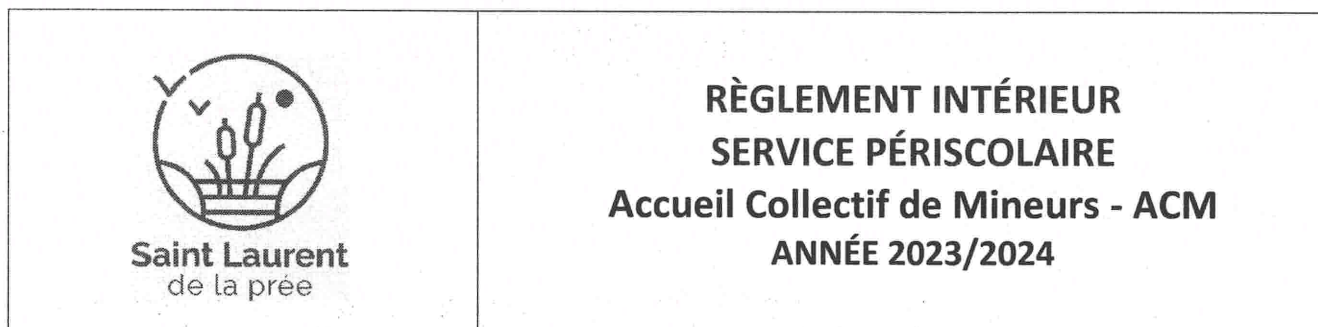
- précise que les tarifs proposés ont été étudiés par le Bureau Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUEANT.

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0





Le service périscolaire est un service municipal facultatif. Il intègre l'accueil du matin et du soir, avant et après le temps de classe, le temps méridien et la restauration scolaire ainsi que la matinée du mercredi.

Il est rappelé aux familles que les services de l'école sont sous l'autorité de l'Education Nationale (Etat) et que le service périscolaire est sous l'autorité de la Mairie (Commune). Il convient donc de prévenir ces deux entités en cas d'absence.

En cas de retard à l'école, le parent devra systématiquement accompagner son enfant par l'entrée de l'école maternelle.

Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

L'Accueil Collectif de Mineurs est ouvert uniquement aux enfants inscrits à l'école.
Les locaux se trouvent au 293, route Impériale.

Pour inscrire son ou ses enfant(s), les familles doivent créer un compte personnel sur le portail suivant :
<https://saintlaurentdelapree.pirouette.app/>

Après avoir créé votre compte, les réservations et modifications (ajout/retrait) se font via cette même adresse.

L'inscription de votre enfant au service périscolaire sera prise en compte à réception d'un **DOSSIER COMPLET** et si les factures de l'année écoulée ont été honorées.

Au moment de l'inscription, la famille déterminera pour l'année les présences hebdomadaires de l'enfant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Il est impératif de réserver pour bénéficier du service périscolaire :

- Restauration scolaire
- Accueil du matin
- Accueil du soir et du mercredi matin

Article 2 : HORAIRES

Restauration scolaire				
Les classes maternelles 1 ^{er} service : de 11h50 à 12h35			Les classes primaires 2 ^{ème} service : de 12h45 à 13h35	
Accueil périscolaire				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 à 8h30 16h30 à 18h45	7h30 à 8h30 16h30 à 18h45	Accueil entre 7h30 et 9h00 Jusqu'à 12h30	7h30 à 8h30 16h30 à 18h45	7h30 à 8h30 16h30 à 18h45

Les enfants inscrits à l'accueil du soir peuvent être récupérés uniquement à partir de 17h15 (heure de sortie de goûter). Pas de possibilité de récupérer votre enfant entre 16h30 et 17h15.

Article 3 : FACTURATION

RESTAURATION SCOLAIRE		Repas : 3,77€			
ACCUEIL PERISCOLAIRE					
	Hors allocataire CAF Sup à 1500	Allocataire CAF QF ≥ 1100 à 1500	Allocataire CAF QF ≥ 900 à 1100	Allocataire CAF QF ≥ 500 à 900	Allocataire CAF QF < 500
Matin	1.43 €	1.32€	1.21€	1.10€	0.77€
Forfait A Goûter compris 16h30-17h45	1.93€	1.84€	1.71€	1.60 €	1.27€
Forfait B Goûter compris 16h30-18h45	3.36€	3.18€	2.92€	2.70 €	2.04€
Forfait Mercredi matin Collation comprise 7h30/12h30	6.43 €	5.94€	5.44€	4.95 €	3.46€

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0



Pour les parents qui ne fourniraient pas leur attestation de quotient CAF ou MSA, le tarif maximal sera appliqué d'office.

Le tarif des repas et de l'accueil périscolaire est fixé par le Conseil Municipal pour l'année scolaire. Une facturation est établie en début de mois suivant.

En cas de non-paiement d'une facture, le Maire peut suspendre l'accès aux services périscolaires pour l'enfant et le Trésor Public engagera des démarches nécessaires pour recouvrer les sommes dues.

Seront déduits de la facture :

- les sorties prévues par l'école,
- les jours de grève du personnel de restauration scolaire, impliquant la non-préparation des repas.

Pour ces 2 cas, inutile d'annuler la réservation, elle est automatique

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENTS

Virement	Sur le RIB indiqué sur la facture.
Prélèvement	Auprès de votre espace particulier https://www.impots.gouv.fr
Carte Bancaire	Auprès de votre espace particulier https://www.impots.gouv.fr
Espèces	Auprès de tous les bureaux de tabac ou du Centre des finances Publiques de Rochefort.

Article 5 : RÉSERVATION

La réservation du restaurant scolaire se fait à l'inscription et ce pour l'année complète. Pour les inscriptions ou annulation exceptionnelle, la famille devra effectuer la démarche sur son compte personnel « Pirouette » :

- Restauration scolaire : 4 jours avant la date du repas.

- Accueil matin et soir : 48h avant la date de l'accueil périscolaire.

- Mercredi matin : 48h avant la date de l'accueil périscolaire.

Si votre enfant est inscrit en liste d'attente, vous ne devez en aucun cas le laisser à l'accueil périscolaire.

- Mercredi après-midi : réservation sur le site du SEEJ de FOURAS.

Mercredi après-midi : Les inscriptions au centre de loisirs doivent se faire auprès du SEEJ de Fouras (Secteur Enfance Et Jeunesse) via leur portail famille, après une inscription en début d'année.

Le mercredi, les enfants inscrits à l'accueil de la matinée seront accompagnés par 2 animateurs en bus vers le SEEJ de FOURAS.

Article 6 : RETARD ET PÉNALITÉS

La restauration scolaire :

- les présences non réservées en restauration scolaire seront facturées **7,54€**.

- en cas d'absence à la restauration scolaire réservée le forfait de 3,77€ sera appliqué.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



- en cas d'absence pour maladie, **2 jours de carence seront appliqués soit 7,54€** : un certificat médical ou tout autre justificatif de l'absence de l'enfant à l'école devra impérativement être transmis à l'accueil.

Accueil matin, soir et mercredi matin :

- l'horaire de fermeture les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir est 18h45, il doit être **impérativement** respecté.
 - l'horaire de fermeture le mercredi est 12h30, il doit être **impérativement** respecté.
 - après 2 retards, une pénalité de 8€ sera appliquée.
 - les présences non réservées à l'accueil du soir feront l'objet d'une pénalité de 1€.
 - en cas d'absence à l'un des services proposés : accueil du soir, mercredi matin ou restauration scolaire, **le forfait sera appliqué.**
- En cas d'absence pour maladie, pas de facturation sur présentation d'un justificatif.

Article 7 : ARRIVÉES ET DÉPARTS

L'enfant est accompagné le matin et récupéré le soir à l'accueil périscolaire par une personne mandatée dans le dossier d'inscription pour venir chercher l'enfant.
Il est rappelé aux familles que la responsabilité d'un enfant se transmet d'un adulte à un autre. Par conséquent, il est impératif d'accompagner vos/votre enfant jusqu'à la porte. Cela permet également la possibilité d'échange sur la journée.

Si l'enfant est récupéré par une personne mineure, la famille devra fournir une autorisation écrite, et la remettre au service périscolaire.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

Traitements médicaux : Aucun médicament ne peut être administré. Le parent peut venir donner le médicament à son enfant.

Allergies alimentaires ou PAI (Projet d'Accueil Individuel) : un certificat médical établi par un allergologue précisant les aliments interdits est obligatoire. Dans certain cas notre prestataire de repas ne pourra pas fournir de menu adapté, il sera donc demandé aux parents d'apporter chaque matin, à la personne en charge de la restauration scolaire, le repas et/ou le goûter dans un contenant isotherme afin de respecter les mesures d'hygiène.

Maladie ou blessure : Si votre enfant se blesse, vous serez aussitôt contacté par la responsable du service et les mesures nécessaires seront appliquées. Dans le cas où votre enfant présenterait des symptômes contagieux, il vous sera demandé de venir le chercher. Toutefois, en cas de nécessité, le personnel de l'accueil périscolaire est autorisé à contacter le médecin ou tout service d'urgence.

Autorisation : Les parents qui souhaitent autoriser une tierce personne non mandaté dans le dossier périscolaire, à récupérer leur enfant, devront le signaler obligatoirement **PAR ÉCRIT** en indiquant la date et le nom de la personne (**par mail ou mot dans le cahier**) et prévenir la responsable du service périscolaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0





SORTIE MIDI : Les enfants externes seront accompagnés au portail à **11h45** et seront accueillis par l'enseignant de service à l'ouverture du portail à **13h35**.

SORTIE SOIR : En l'absence des parents à 16h30, les enfants seront pris en charge à l'accueil périscolaire.

RAPPEL : En élémentaire de 16h30 à 16h45, la responsable reste avec les enfants qui attendent leur parent afin d'aider les familles ayant des enfants scolarisés en maternelle et en primaire car ceux-ci sortent à la même heure.

Il est évident que les parents non concernés se doivent d'être présents à 16h30 à la sortie des classes.

Ce service est mis en place pour laisser le temps aux familles de faire le tour de l'école.

Nous faisons appel au bon sens de chacun afin de libérer au plus vite la responsable de service au portail.

Article 9 :-DEROULEMENT D'UNE JOURNÉE TYPE

L'équipe d'animation est composée d'une responsable et de 4 animateurs soit :

- 2 animateurs référents pour les maternelles.
- 2 animateurs référents pour les élémentaires.

- **Le matin** :

Les élèves de l'école maternelle sont accompagnés à 8h20 jusqu'à leur classe par leurs référents.

Les élèves de l'école élémentaire regagnent leur classe respective sous la surveillance de leurs référents.

- **Le midi** :

Les enfants des classes de maternelles sont prises en charge à 11h45, par classe et encadrés lors du repas par 2 agents municipaux (Animateurs, Atsem...) pour la prise du repas jusqu'à 12h35.

Les enfants des classes élémentaires sont accueillis à 11h45 par 4 agents. Ils sont en récréation jusqu'à 12h45, puis ils partent déjeuner dans leur réfectoire, accompagnés d'une animatrice. Le temps de repas se termine à 13h35.

- **Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires)** :

Pendant la pause méridienne, les animateurs proposent des TAP de 11h45 à 12h35 pour les classes élémentaires et de 13h00 à 13h30 pour les classes maternelles. Tous les enfants peuvent bénéficier de ce temps d'activités diverses et variées sans contribution financière supplémentaire.

Classes maternelles pour les enfants en Grande et Moyenne Section, TAP proposés :

- un en intérieur (bricolage, créatif, musique...)
- et un en extérieur : jeux collectifs, coopératifs, sportifs, grands jeux...

Classes élémentaires : les activités proposées sont affichées sur le tableau de la cour et discutées en amont avec les enfants.

- **Le goûter** :

Pour les classes maternelles : chaque soir à 16h20, 1 animateur prend en charge une classe et accompagne les enfants inscrits jusqu'au réfectoire pour prendre un goûter. Les enfants mangent tous ensemble.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Pour les classes élémentaires : à 16h30, 2 agents réceptionnent les enfants à leur sortie de classe. La responsable du service est au portail de l'école élémentaire jusqu'à 16h45 pour l'accueil des familles et laisser suffisamment de temps aux parents pour récupérer l'enfant scolarisé en maternelle en premier.

Les enfants non récupérés par les parents aux heures de sortie rejoignent l'accueil périscolaire pour le goûter. Les parents pourront venir chercher leurs enfants à **partir de 17h15** (heure de fin du goûter). Le forfait goûter sera appliqué avec une pénalité de 1€.

- **L'accueil du soir :**

Les maternelles :

Les enfants sortent du goûter accompagnés de l'équipe d'animation. Ils sont encadrés en école maternelle jusqu'à 17h40. Par conséquent, les familles devront se présenter à l'école maternelle jusqu'à 17h40 pour prendre en charge leur enfant.

Passé cet horaire, les familles doivent se présenter à l'accueil périscolaire côté élémentaire.

Les élémentaires :

Les enfants sortent du goûter accompagnés de l'équipe d'animation, et sont accueillis à l'accueil périscolaire (côté école élémentaire) de 17h15 à 18h45.

Jusqu'à leur départ ils ont le choix entre les activités proposées, les jeux de sociétés, ou autres jeux intérieur/extérieur, seul ou en collectif.

Article 10 : RÈGLES DE VIE

Pendant les temps périscolaires, l'enfant est placé sous l'autorité du personnel communal. Au sein de l'école, les règles de savoir-vivre et de discipline s'appliquent. Ces règles s'appuient essentiellement sur le VIVRE ENSEMBLE.

Lesdites « règles » sont avant tout, des règles de savoir vivre et savoir être.

Les enfants sont tenus de respecter :

- Leurs camarades,
- Les adultes intervenants dans la vie quotidienne,
- Le matériel et les locaux,
- Les consignes de sécurité.

En cas de non-respect des règles, des mesures d'avertissement et de discipline sont prises :

1^{er} Avertissement : Lecture des règles, échange avec un référent pour comprendre et mettre des mots sur les émotions de l'enfant et/ou si possible réparation de l'erreur.

2^{ème} Avertissement : Lecture des règles, réparation si possible, contact avec la famille, puis mise en place d'un contrat moral.

3^{ème} Avertissement : Réparation et exclusion temporaire des services périscolaires après entretien avec la responsable du service et un élu municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Tout comportement violent ou mettant en danger autrui, peut conduire à l'exclusion des services périscolaires. La dégradation volontaire de matériel ou des locaux fait l'objet d'un appel aux parents, et le matériel devra être remplacé.

Les projets pédagogiques de l'accueil et de la restauration sont consultables sur la plateforme de réservation.

Article 11 : LECTURE DU REGLEMENT

Les familles devront veiller à ce que ce règlement soit bien compris des enfants. Une attestation de lecture vous parviendra en début d'année scolaire, celle-ci devra être signée et remise à l'accueil périscolaire ou transmise dans le cahier de liaison de l'enfant.

COORDONNÉES UTILES

Plateforme de réservation : <https://saintlaurentdelapree.pirouette.app/>

Site internet Mairie : <http://www.saintlaurentdelapree.fr>

Responsable du Service Périscolaire : Mme GUICHARD Jessica

☎ 05 46 83 28 90

✉ periscolaire@saintlaurentdelapree.fr

293, Route impériale 17450 Saint Laurent de la Prée

Mairie : Mr LY VAN Yoann

☎ 05 46 84 00 35

✉ mairie@saintlaurentdelapree.fr

131, Rue de la croix des joncs 17450 Saint Laurent de la Prée

Ecole Maternelle et Primaire : Mr PIÑERO Thierry

☎ 05 46 84 20 53

✉ ce.0170549E@ac-poitiers.fr

116, Rue de l'intendance 17450 saint Laurent de le Prée

SEEJ Fouras : Mme BENZAMIA Nathalie

☎ 05 46 84 61 44

✉ n.benzamia@fouras-les-bains.fr

Plateforme de réservation : <http://seej.wifeo.com/>

Madame Pierrette LEROY
Adjointe au Maire aux Affaires Scolaires,

Monsieur Olivier COCHE-DEQUÉANT
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

A compter du 01^{er} septembre 2023, le règlement du service périscolaire est modifié selon les modalités précitées.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé à prendre toutes les dispositions en et à signer tout document permettant l'application de cette présente délibération.

ARTICLE 3

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT.

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

